

L'employeur est-il obligé d'installer une borne de recharge à domicile pour une voiture électrique de société au Luxembourg ?

Réponse courte

Il n'existe **aucune obligation légale** au Luxembourg imposant à l'employeur d'installer une borne de recharge au domicile du salarié bénéficiant d'une voiture électrique de société. Cependant, l'employeur a l'obligation générale de fournir les **moyens nécessaires à l'exécution du travail**. Si le salarié ne dispose d'aucune possibilité de recharge et que le véhicule est indispensable à ses fonctions, l'absence de solution de recharge pose un **problème pratique** que l'employeur doit résoudre.

En pratique, l'installation d'une borne à domicile est souvent prévue dans la **car policy** de l'entreprise. Le coût de la borne et de son installation est généralement à la **charge de l'employeur** lorsque celui-ci impose l'utilisation d'un véhicule électrique. Des **subsides publics** peuvent contribuer à réduire ce coût. La borne installée au domicile du salarié reste en principe la propriété de l'employeur et doit être restituée ou rachetée en fin de contrat.

Définition

La **borne de recharge à domicile** (wallbox) est un équipement électrique installé au domicile du salarié permettant de recharger un véhicule électrique de société bénéficiant des avantages fiscaux de la voiture électrique dans des conditions de sécurité et de puissance adaptées. Elle se distingue de la simple prise domestique par sa puissance supérieure (généralement 7,4 kW à 22 kW) et ses dispositifs de sécurité intégrés. Son installation implique des travaux électriques qui doivent être réalisés par un professionnel agréé.

Questions fréquentes

L'employeur est-il obligé d'installer une borne de recharge à domicile pour une voiture électrique de société au Luxembourg ?

Il n'existe aucune obligation légale au Luxembourg imposant à l'employeur d'installer une borne de recharge au domicile du salarié bénéficiant d'une voiture électrique de société. Cependant, l'employeur a l'obligation générale de fournir les moyens n

Que dit la loi luxembourgeoise ?

Il n'existe aucune obligation légale au Luxembourg imposant à l'employeur d'installer une borne de recharge au domicile du salarié bénéficiant d'une voiture électrique de société. Cependant, l'employe

Que dit la loi luxembourgeoise ?

Il n'existe aucune obligation légale au Luxembourg imposant à l'employeur d'installer une borne de recharge au domicile du salarié bénéficiant d'une voiture électrique de société. Cependant, l'employe

Quelles sont les règles applicables ?

En pratique, l'installation d'une borne à domicile est souvent prévue dans la car policy de l'entreprise. Le coût de la borne et de son installation est généralement à la charge de l'employeur lorsque

Conditions d'exercice

L'installation d'une borne de recharge au domicile du salarié s'inscrit dans un cadre contractuel et pratique.

Critère	Détail
Obligation légale	Aucune obligation spécifique d'installer une borne à domicile
Obligation générale	Fournir les moyens d'exécution du travail
Car policy	Souvent prévue pour les véhicules électriques de société
Coût d'installation	À la charge de l'employeur si véhicule imposé
Propriété de la borne	En principe celle de l'employeur (financeur)
Subsides disponibles	Aides publiques pour bornes de recharge (Clever Fueren)
Électricité	Remboursement ou prise en charge à définir contractuellement

Modalités pratiques

L'installation et la gestion d'une borne de recharge à domicile nécessitent un cadre contractuel clair.

Aspect	Obligation ou recommandation
Accord du salarié	Autorisation écrite pour les travaux au domicile
Accord du propriétaire	Si le salarié est locataire, accord du bailleur nécessaire
Installation	Par un électricien agréé, aux normes luxembourgeoises
Convention de mise à disposition	Document définissant propriété, entretien, restitution
Remboursement électricité	Forfait mensuel ou relevé de compteur dédié
Fin de contrat	Démontage et restitution ou rachat par le salarié

Pratiques et recommandations

Formaliser l'installation de la borne par une convention de mise à disposition signée par l'employeur et le salarié, précisant la propriété de l'équipement, les conditions d'entretien, les modalités de remboursement de l'électricité consommée et le sort de la borne en fin de contrat de travail, pour sécuriser juridiquement les deux parties.

Évaluer les besoins de recharge du salarié en tenant compte de son kilométrage quotidien et du taux réduit applicable aux véhicules électriques, de la capacité de la batterie du véhicule et de la disponibilité de bornes publiques ou sur le lieu de travail, afin de déterminer si l'installation d'une borne à domicile est réellement nécessaire ou si des alternatives existent.

Solliciter les aides publiques disponibles auprès du programme Clever Fueren et des communes, qui peuvent prendre en charge une partie significative du coût d'installation de la borne, réduisant ainsi l'investissement pour l'employeur tout en accélérant la transition vers la mobilité électrique.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-4</u> Code du travail	Obligations de l'employeur relatives aux conditions de travail
Circulaire L.I.R. n°104/1 du 16 juillet 2018	Évaluation de l'avantage en nature véhicule électrique
Loi du 5 juin 2023 relative aux aides à la mobilité durable	Subsides pour bornes de recharge
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016	Évaluation forfaitaire de l'avantage en nature

L'installation d'une borne de recharge à domicile devient une pratique courante dans les entreprises proposant des véhicules électriques de société, même en l'absence d'obligation légale spécifique. Le coût moyen d'installation se situe entre 1 500 et 3 000 EUR selon la configuration électrique du domicile. Il est recommandé de budgéter systématiquement ce poste dans le coût total de la politique de flotte électrique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.